

## Introduction :

- 1 -** La plante : *Ambrosia artemisiifolia* L.
- 2 -** Impact santé
- 3 -** Lutte contre l'Ambroisie

## Discussion

# 3 – Lutte contre l'Ambroisie

« l'affaire de tous, la responsabilité de chacun »

## La réglementation et son application

- Code de la Santé Publique - article L1335-1
  - renvoie sur le Code de l'Environnement pour les dispositions relatives à la lutte contre les pollutions atmosphériques prises dans l'intérêt de la Santé Publique
- Code de l'Environnement -article L 220-2
  - « **Constitue une pollution atmosphérique** au sens du présent titre **l'introduction par l'homme**, directement ou indirectement ou la présence, **dans l'atmosphère** et les espaces clos, **d'agents** chimiques, **biologiques** ou physiques ayant des **conséquences** préjudiciables de nature à **mettre en danger la santé humaine**, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives. »

## La réglementation et son application

- **Arrêté du 13 juillet 2010** fixant les règles de bonnes conditions agricoles et environnementales :  
liste des plantes invasives dont l'AMBROISIE -décliné au niveau départemental (27/05/2011)
- **CGCT L2212-1 , L2212-2 , L2213-25**
- **Arrête préfectoral du 16 février 2009** relatif à la lutte contre l'ambrosie dans le département de l'Ain

## Code Général des Collectivités Territoriales

- L2212-1 donne pouvoir au maire

- « Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs. »

- L2212-2 englobe la salubrité publique dans ses pouvoirs de police

- La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques....

- L2213-25 prévoit l'obligation d'entretien et l'exécution d'office

- Faute pour le propriétaire ou ses ayants droit d'entretenir un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant, le maire peut, pour des motifs d'environnement, lui notifier par arrêté l'obligation d'exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état de ce terrain après mise en demeure.

- Si, au jour indiqué par l'arrêté de mise en demeure, les travaux de remise en état du terrain prescrits n'ont pas été effectués, le maire peut faire procéder d'office à leur exécution aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit.

## Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre l'Ambroisie

**ARTICLE 1** : Afin de **juguler la prolifération** de l'ambroisie et de **réduire l'exposition** de la population à son pollen, les **propriétaires, locataires, ayants-droit ou occupants** à quel titre que ce soit sont tenus :

- de **prévenir** la pousse de plants d'ambrosies sur les terres rapportées ou remuées.
- de **nettoyer** et entretenir tous les espaces où pousse de l'ambroisie.

L'élimination des plants d'ambroisie doit se faire **avant la pollinisation**.

Les **interventions** sont à prévoir avant la floraison, au plus tard au premier juillet de chaque année, afin d'empêcher les émissions de pollens et la constitution de stocks de graines dans les sols.

Suivant le mode d'élimination choisi, des interventions ultérieures supplémentaires peuvent être nécessaires en raison de phénomènes de repousse.

## Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre l'Ambroisie

**ARTICLE 2** : Sur les **parcelles agricoles**, la destruction de l'ambroisie devra être réalisée par **l'exploitant** jusqu'en limites de parcelle (y compris talus, fossés, chemins...)  
Il devra mettre en œuvre à cette fin les moyens nécessaires : arrachage, fauche, broyage, désherbage chimique ou toute autre méthode adaptée.

**ARTICLE 3** : L'obligation de lutte contre l'ambroisie est également imposée aux gestionnaires des **domaines publics de l'Etat** et des **collectivités territoriales**, aux **exploitants d'ouvrages** linéaires, en particulier de voies de communication et aux **exploitants de carrières**.

**ARTICLE 4** : La prévention de la prolifération de l'ambroisie et son élimination sur toutes terres rapportées, sur tous sols remués lors de **chantiers de travaux**, est de la responsabilité du **maître d'ouvrage**.

## Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre l'Ambrosie

**ARTICLE 5** : Les **techniques de traitement** non chimiques pour la prévention et l'élimination de l'ambrosie seront privilégiées. La mise en œuvre éventuelle de moyens de lutte chimique devra utiliser exclusivement des produits homologués en respectant les dispositions relatives à l'application des produits phytosanitaires.

## Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre l'Ambrosie

**ARTICLE 6** : Toute personne qui n'aura pas engagé les moyens pour lutter contre la prolifération de l'ambrosie, conformément aux dispositions du présent arrêté, sera passible de **poursuites** en application du Code de la Santé Publique.

En outre, en cas de défaillance des personnes visées à l'article 1, le **maire** pourra faire **procéder** à la **destruction** des plants d'ambrosie **aux frais des intéressés** en application des dispositions des articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales.

## Arrêté municipal

Certaines communes ont pris des arrêtés municipaux de destruction de l'ambrosie. Ces arrêtés sont affichés et accessibles au public.

## Code pénal

**ARTICLE 222-19** : le fait de causer par maladresse, imprudence inattention négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, une incapacité totale de travail pendant plus de 3 mois est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30490 euros d'amende. »

## Code civil

**ARTICLE 1382** : « tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à réparer »

**ARTICLE 1383** : « chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement de son fait mais encore par sa négligence ou son imprudence. »

## Rôle de l'Agence Régionale de Santé

- Mobiliser les acteurs : professionnels, institutions et collectivités locales, grands gestionnaires d'infrastructures, etc...
- Organiser la lutte sur le territoire régional et départemental
- Contribuer à l'état des lieux de l'infestation
- Diffuser l'information, participer à la communication sur l'ambroisie

## Les partenaires de la DT01 de l'ARS

Partenaires	Attentes
Chambre d'agriculture et chefs d'exploitation	Lien avec le monde agricole. Intégrer la lutte contre l'ambrosie dans les pratiques agricoles : repérage des parcelles infestées, gestion des inter-cultures, « problématique Tournesols », etc....
Département de l'Ain	Collecter l'information relative à la présence d'ambrosie, Intégrer la lutte contre l'ambrosie lors de la planification du fauchage des bords de routes départementales +MO chantiers
DDT	Collecter l'information relative à la présence d'ambrosie, Intégrer la lutte contre l'ambrosie dans la gestion du domaine public de l'Etat ou sa sous-traitance. Politiques agricoles et Lutte contre les plantes invasives.
APRR	Collecter l'information relative à la présence d'ambrosie, Intégrer la lutte contre l'ambrosie dans la gestion des emprises autoroutières et des chantiers en cours.

## Les partenaires de la DT01 de l'ARS

<b>Partenaires</b>	<b>Attentes</b>
RFF	Collecter l'information relative à la présence d'ambroisie, Intégrer la lutte contre l'ambroisie dans la gestion des emprises ferroviaires et des chantiers en cours.
Association des maires de France Et association des maires ruraux	Actions de sensibilisation et d'information des élus pour une mobilisation au 1 <sup>er</sup> niveau, maillon essentiel de la lutte contre l'ambroisie.
Les communes	Rôle stratégique des maires dans la lutte contre l'Ambroisie. Rappels de la réglementation, application du pouvoir de police du maire. Intégrer la lutte contre l'ambroisie dans la gestion des espaces verts Désignation de référents communaux Ambroisie, information du public et échanges avec l'ARS

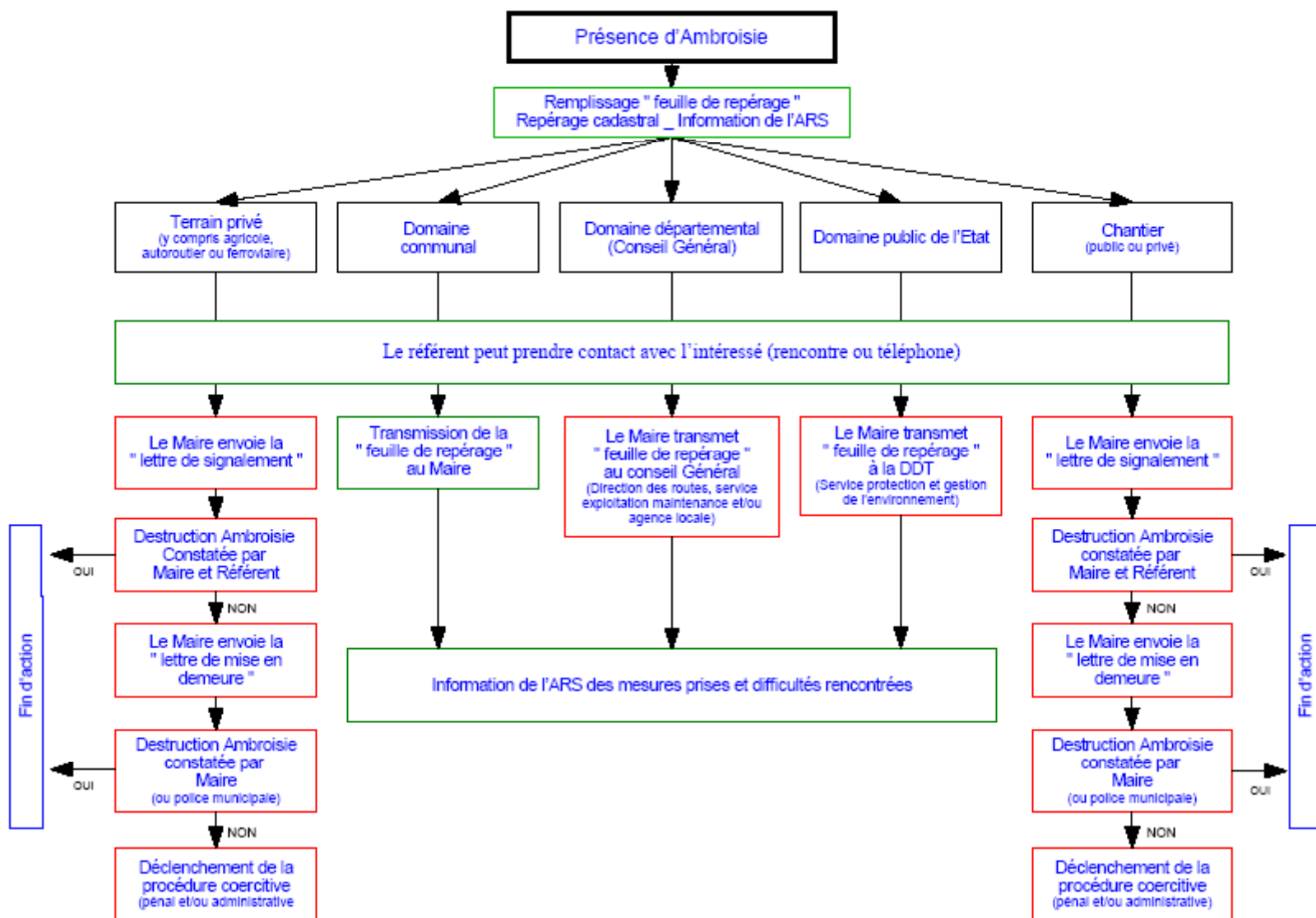
## Rôle des référents communaux

- COMMUNICATION

- Veiller à la diffusion des documents d'information auprès du public et des gestionnaires concernés;
- Communiquer au travers des médias locaux (gazette communale, site Web...);

- PREVENTION

- Avoir un rôle de veille, de prévention et de conseil
- Repérer la présence de plants (domaine privé ou domaine public)
- Être le relais de terrain lorsque des signalements arrivent en mairie ou en ARS
- Etablir une cartographie communale de la présence d'Ambrosie
- User de «savoir faire» pour faire éliminer les plants repérés
- Faire appliquer, par le maire, l'arrêté préfectoral de lutte contre l'Ambrosie à l'aide de constat et de proposition de lettres de signalement et de mise en demeure.



Mise à jour : 2011

## Proposition de documents

- Repérage de présence d'ambrosie



- Lettre de signalement



- Lettre de mise en demeure



#### Feuille de repérage de présence d'Ambrosie

Commune de.....

Date :

Heure :

Parcelles / adresse / situation :



Densité : modérée / intense

Floraison : oui – non

Type de domaine infesté :

- ✓ Domaine agricole
  - Type de culture :
- ✓ bords de routes
- ✓ bords cours d'eau
- ✓ Rivières (lit)
- ✓ Domaine privé
- ✓ Chantier
- ✓ Friches
- ✓ autre

Localisation sur la parcelle : (bords de parcelles, parcelle entière, milieu...)

Photographie (facultatif) :

Personne ayant rempli le document de constat

Nom, prénom

Signature

Proposition de lettre de signalement

Réf :

.....le .....

M. le maire de

À

M. nom/prénom  
Adresse  
Code postal Adresse



Madame, Monsieur,

L'ambrosie, plante nuisible et invasive, représente un **problème de santé publique important** car elle est à l'origine de nombreuses **allergies** aux symptômes aussi variés que désagréables : rhinite, conjonctivite, laryngite, eczéma, urticaire, asthme, chez environ **10 % de la population**. Ce pourcentage tend à augmenter d'autant que les personnes exposées peuvent à tout âge devenir allergiques. Les pollens de cette plante responsable de cette allergie se concentrent dans l'air pendant la période de début août à fin septembre voire octobre. Il suffit de quelques grains de pollen par mètre cube d'air pour déclencher les symptômes de l'allergie, or chaque plante peut en disséminer plusieurs millions.

Or, le jj/mm/aaaa, des plants d'ambrosie ont été repérés sur votre (vos) parcelle(s) : XXXX  
située (s) :

Aussi, je porte à votre connaissance une des prescriptions de l'arrêté préfectoral de l'Ain du 16 février 2009 :

ARTICLE 1 : Afin de juguler la prolifération de l'ambrosie et de réduire l'exposition de la population à son pollen, les propriétaires, locataires, ayants-droit ou occupants à quel titre que ce soit sont tenus :

- de prévenir la pousse de plants d'ambrosies sur les terres rapportées ou remuées.
- de nettoyer et entretenir tous les espaces où pousse de l'ambrosie.

L'élimination des plants d'ambrosie doit se faire avant la pollinisation.  
Les interventions sont à prévoir avant la floraison, au plus tard au premier juillet de chaque année, afin d'empêcher les émissions de pollens et la constitution de stocks de graines dans les sols.  
Suivant le mode d'élimination choisi, des interventions ultérieures supplémentaires peuvent être nécessaires en raison de phénomènes de repousse.

## 3 -Lutte contre l'ambrosie

### 3.2 -Organisation de la lutte

*A COMPLETER LE CAS ECHEANT AVEC L'ARTICLE SUIVANT :*

*ARTICLE 2 : Sur les parcelles agricoles, la destruction de l'ambrosie devra être réalisée par l'exploitant jusqu'en limites de parcelle (y compris talus, fossés, chemins...)  
Il devra mettre en œuvre à cette fin les moyens nécessaires : arrachage, fauche, broyage, désherbage chimique ou toute autre méthode adaptée.*



Cette lutte passe par la destruction de la plante, par l'**arrachage** avec des gants ou le cas échéant, le broyage, le fauchage ou la coupe de l'ambrosie **avant floraison**.

Il convient de rester vigilant durant le mois d'août car un phénomène de repousse est possible.

**Vous trouverez, ci-joint, un coupon réponse que vous voudrez bien me transmettre sous un délai de huit jours afin de m'indiquez vos intentions quant à l'élimination de cette plante,**

Restant à votre disposition pour toute question complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

.....  
A RETOURNER EN MAIRIE  
A l'attention de M.....  
MAIRE -REFERENT - RESPONSABLE DES SERVICES VERTS ...

Travaux liés à la présence d'ambrosie

Nom :

Parcelle Concernée :  
*Pré rempli lors de l'envoi*

Travaux envisagés :

Date des travaux :

Date :

Signature :

Réf : Proposition de lettre de mise en demeure

.....le .....

M. le maire de

À

M. nom/prénom

Adresse

Code postal Adresse

**AVEC AR**

Madame, Monsieur,

En date du ....., les agents du service ..... ont constaté la présence d'Ambrosie sur vos / votre parcelle ....., situées .....à .....

Cette présence vous a déjà été signalée dans un courrier en date du jj/mm/aa, et vous n'avez rien entrepris depuis. Comme le prévoit l'arrêté préfectoral de l'Ain du 16 février 2009, les propriétaires et ayants-droit ou occupants de parcelles doivent prévenir la pousse et détruire les plants d'ambrosie.

Aussi par le présent courrier je vous mets en demeure de procéder aux travaux nécessaires à la suppression de ces plants (arrachage, broyage, fauchage) dans un délai de 8 jours à compter de la réception du présent courrier. Passé ce délai, et constat par mon service de votre inaction, je me verrai dans l'obligation d'établir un procès verbal de carence à votre encontre que j'adresserai à M. le procureur de la République. Je vous informe que le non respect d'un arrêté préfectoral représente une infraction de troisième classe, punie d'une amende maximale de 450 euros.

De plus l'arrêté préfectoral sur la lutte contre l'ambrosie prévoit dans son article 6 qu'en cas de défaillance, le maire peut faire procéder à la destruction des plants d'ambrosie aux frais des intéressés, soit dans le cas précis à votre charge.

J'attends que vous m'informiez par retour de courrier des mesures que vous entreprenez, en effet les mesures coercitives seront prises à échéance du délai précisé ci-dessus sans nouveau rappel.

Restant à votre disposition pour toute question complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,



# 3 – Lutte contre l'Ambroisie

« les techniques de lutte »

MERCI pour votre attention

